

Dispositions prises pour le contrôle de la gouvernance concernant le Plan d'action immédiate en 2010-11

Note de synthèse

Contexte: dispositions prises en 2009

1. Les dispositions prises pour le contrôle de la gouvernance relatif au Plan d'action immédiate de 2009 ont été convenues dans le cadre de la Résolution 1/2008 de la Conférence, qui portait création à cet effet du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-EEI). Celui-ci était appelé à continuer à suivre l'EEI en achevant le travail en cours dans le cadre du PAI.

2. Outre l'analyse du concept de "Réforme dans la croissance" et la présentation de propositions à cet égard à la Conférence de 2009, le Comité était chargé de recommander à la même session de la Conférence:

- le nouveau Cadre stratégique, le Plan à moyen terme 2010-13 et le Programme de travail et budget 2010-11 proposés par la Direction sur la base du nouveau Cadre intégré axé sur les résultats (les apports étant essentiellement fournis par le Groupe de travail I);
- tout changement jugé souhaitable concernant le nombre et la représentation régionale des Membres du Conseil (les apports étant essentiellement fournis par le Groupe de travail II);
- d'autres réformes des systèmes, le changement de culture et la restructuration organisationnelle, notamment: le suivi des rapports de l'Examen détaillé; l'examen du rapport de l'étude relative à un Cadre d'évaluation et de gestion des risques de l'Organisation; les plans visant à renforcer l'efficacité des bureaux décentralisés et des propositions relatives au renforcement de la gestion des ressources humaines (les apports étant essentiellement fournis par le Groupe de travail III);
- les modifications à apporter aux Textes fondamentaux indiquées dans le PAI, y compris le contrôle des politiques et l'orientation du processus de révision des Textes fondamentaux (essentiellement assurés par le Groupe II), sur la base des recommandations du Comité des questions constitutionnelles et juridiques.

3. Le CoC-EEI a également été chargé de l'ensemble du suivi de la mise en œuvre du PAI par la Direction, grâce à des réunions conjointes des Groupes de travail. En ce qui concerne l'établissement de rapports, le CoC-EEI a été chargé: i) de mettre définitivement au point son rapport sur les amendements proposés aux Textes fondamentaux en juin 2009 et ii) de mettre définitivement au point son rapport final pour septembre 2009 en vue de sa présentation à la Conférence en novembre 2009.

4. Établi pour la durée de l'année 2009, le CoC-EEI devait entreprendre ses travaux avec l'appui direct de ses Groupes de travail, réunis séparément ou conjointement, et en bénéficiant des "*avis du Conseil, du Comité du Programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, s'il y a lieu, sans préjudice du fait que ces Comités relèvent du Conseil ou de leurs fonctions statutaires*" (Résolution 1/2008).

Suivi nécessaire après 2009

5. Le mandat du CoC-EEI prendra fin avec la présentation de son rapport final à la Conférence en novembre 2009, après l'établissement, comme prévu, en juin, de son rapport sur les amendements aux Textes fondamentaux. Étant donné que le rapport final devrait porter sur les questions évoquées plus haut au paragraphe 2, le CoC-EEI aura, avant la Conférence,

accompli les tâches qui lui avaient été confiées en 2009, “achevant” ainsi “le travail en cours dans le cadre du Plan d’action immédiate” (Résolution 1/2008).

6. Après la Conférence, il sera nécessaire que les Membres de la FAO continuent à suivre les progrès réalisés en matière de mise en œuvre du PAI par la Direction, ainsi que toute décision connexe prise par la Conférence de 2009. Exception faite de cette importante tâche de suivi [, et éventuellement de la question de la composition du Conseil], il n’y aurait pas d’autre travail en cours dans le cadre du PAI. De ce fait, des dispositions appropriées doivent être envisagées pour l’exercice effectif, par les Membres, de la fonction de supervision de la mise en œuvre du PAI.

Dispositions possibles pour 2010-11

7. À la réunion conjointe du 23 juillet des Groupes de travail I, II et III, les observations initiales ci-après ont été formulées à cet égard: “La nécessité d’un bon mécanisme de contrôle du processus de réforme de la part des organes directeurs a été soulignée. Étant donné que le processus de réforme se déroulait sur trois ans ou plus, un mécanisme intégré plus durable s’imposait. Plusieurs possibilités étaient envisageables, parmi lesquelles un rôle plus permanent pour le Président indépendant du Conseil et l’ouverture à des observateurs d’un Comité du Programme et du Comité financier” (Aide-mémoire du Président).

8. Pour le suivi de la gouvernance pendant la période 2010-11, deux options pourraient être envisagées:

- Option 1: établissement d’un Comité de la Conférence, correspondant à peu près à l’actuel CoC-EEI;
- Option 2: recours accru aux organes directeurs existants.

9. *L’Option 1* supposerait la création d’un Comité de la Conférence d’une durée limitée à la période 2010-11, qui serait analogue au CoC-EEI de 2009, mais s’en distinguerait de par son mandat et sa structure:

- ne portant pas, comme en 2009, sur des domaines de travail distincts, le mandat du Comité serait axé sur un suivi général de la mise en œuvre du PAI en 2010-11, outre des indications relatives à toute amélioration nécessaire à cet égard;
- en conséquence, la structure du Comité serait plus simple: il ne serait pas nécessaire que des groupes de travail distincts s’occupent de questions spécifiques, et il ne serait pas nécessaire qu’un secrétariat spécial soit assuré régulièrement pour le Comité.

10. Dans un souci de continuité, le Comité aurait le même titre et le même sigle (CoC-EEI) que l’actuel Comité de la Conférence, et opérerait selon des modalités de travail analogues:

- il serait ouvert à la participation pleine et entière de l’ensemble des Membres, ses travaux se dérouleraient dans toutes les langues de l’Organisation et il prendrait ses décisions autant que possible par consensus;
- le calendrier de ses réunions serait organisé compte tenu des sessions connexes des organes directeurs afin d’assurer un déroulement approprié des réunions complémentaires, et ces réunions ne se tiendraient pas parallèlement aux principales réunions des organisations des Nations Unies dont le siège est à Rome;
- il nommerait un Bureau composé du Président, des deux Vice-Présidents du Comité et d’un représentant des États Membres par région, qui s’occuperait exclusivement des questions administratives et d’organisation;

- il bénéficierait de l'appui dynamique de la Direction, qui fournirait des services de secrétariat ainsi que les documents nécessaires pour ses réunions.
11. Outre qu'elle assurerait la continuité, l'Option 1 permettrait la participation pleine et entière de l'ensemble des Membres de l'Organisation, le renforcement de la prise en main du renouveau de la FAO par tous les Membres et le raffermissement de l'esprit de confiance et de partenariat entre les Membres ainsi qu'entre les Membres et la Direction.
12. **L'Option 2** supposerait le recours aux organes directeurs existants, en particulier le Conseil, le Comité financier, le Comité du Programme et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques et l'intensification de leurs travaux:
- Le Conseil continuerait à suivre l'ensemble des progrès réalisés en matière de mise en œuvre du PAI en 2010-11 et ferait rapport à la Conférence en 2011, et il recevrait de la Direction des rapports intérimaires trimestriels sur la mise en œuvre du PAI pour examen et orientation;
 - Le cas échéant, le Comité du Programme, le Comité financier et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques fourniraient des apports spécifiques au Conseil dans les divers domaines relevant de leur mandat;
 - Le Président indépendant du Conseil, dans le cadre de ses fonctions renforcées, jouerait un rôle de facilitation dynamique dans l'exercice de cette fonction de supervision.
13. La deuxième option reposerait entièrement sur les structures actuelles des organes directeurs, en tirant tout le parti de leurs compétences spécialisées et en les renforçant dans leur rôle accru, ainsi que le préconise le PAI. Elle supposerait également un engagement plus important du Président indépendant du Conseil, conformément aux nouveaux caractères quasi permanents de ses fonctions.
14. Les deux options ne doivent pas nécessairement s'exclure l'une l'autre: en effet, elles pourraient être complémentaires et pourraient être mises en œuvre simultanément, comme ce fut le cas pendant toute l'année 2009, avec les réunions du CoC-EEI et les sessions des Organes directeurs, qui se sont déroulées sans accroc, de façon intégrée et dans l'enrichissement les unes des autres.
15. Les dispositions détaillées relatives à l'Option 1 et à l'Option 2 sont énoncées dans le projet de Résolution __/2009 de la Conférence sur le PAI.

Coûts

16. Les deux options auraient des incidences relativement limitées au point de vue des coûts par rapport aux dispositions précédentes, si l'on suppose qu'un secrétariat spécial ne serait pas nécessaire en permanence, les services d'appui étant fournis par la Direction. Il est également supposé que dans le cadre de l'Option 1, tous les Membres du Bureau seraient en poste à Rome, de sorte qu'il n'y aurait pas de coûts de voyage. Les coûts estimatifs seraient donc les suivants:

- a) **L'Option 1** comporterait un coût estimatif de 288 000 USD, se répartissant comme suit:
- interprétation: 120 000 USD
 - documentation: 90 000 USD
 - secrétariat: 60 000 USD
 - plantons, etc.: 18 000 USD

b) *L'Option 2* aurait un coût estimatif de 180 000 USD, se répartissant comme suit:

- coûts supplémentaires d'interprétation: 80 000 USD
- coûts supplémentaires de documentation: 100 000 USD

Orientations demandées

17. Les Groupes de travail sont invités à exprimer leurs vues sur les options exposées dans la présente note en ce qui concerne les dispositions de supervision de la gouvernance relatives au PAI en 2010-11, en vue d'une décision par le CoC-EEI.